



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Gilles LEPRON
Tél : 04 70 48 33 69
gilles.lepron@allier.gouv.fr

N° 24 / 2018

Moulins, le 4 avril 2018

La préfète de l'Allier

à

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département de l'Allier
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre
- Mesdames les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy (en communication)

Objet : Date de vote des budgets et des décisions relatives à la fiscalité locale

Réf : Articles L 1612-2 du CGCT 1639 A du CGI

En application des articles L 1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci n'ont pas été communiquées avant le 31 mars.

Le législateur n'ayant pas prévu de méthode de computation du délai légal, ce dernier doit être regardé comme ayant entendu fixer un délai de quinze jours à compter de la date de communication. Pour les communes et les EPCI, la date limite de vote des budgets est donc fixée au 18 avril prochain, étant donné que l'ensemble des composantes de la DGF est en ligne depuis le 3 avril.

Je vous précise que les budgets primitifs et les comptes administratifs doivent être transmis dans le délai de 15 jours suivants le délai limite fixé pour leur adoption (L 1612-8 et L 1612-13 du CGCT), soit le 3 mai prochain.

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON